

# MÉCANISME D'EXPERTS SUR LES DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

## Guide d'Information



### 1. Qu'est-ce que le Mécanisme d'experts ?

- Le Mécanisme d'experts sur les droits des Peuples Autochtones (MEDPA) est un **organe subsidiaire du Conseil des droits de l'homme (CDH)**. Le CDH a été établi en 2006 par l'Assemblée générale de l'ONU et est le principal organe intergouvernemental de l'ONU en matière de droits de l'homme. Le Conseil des droits de l'Homme a créé le MEDPA en 2007 en vertu de la Résolution 6/36 du CDH.
- Le MEDPA est composé de **7 experts indépendants**, d'origine autochtone de préférence, qui sont nommés pour une période de trois ans, renouvelable une fois, en ayant pour objectif de refléter les sept régions socioculturelles autochtones telles que définies par l'Instance permanente sur les questions autochtones (Afrique ; Asie ; Amérique centrale, Amérique du Sud et Caraïbes ; Arctique ; Amérique du Nord ; Pacifique ; Europe de l'Est, Fédération de Russie, Asie centrale et Transcaucasie).
- Les sessions se tiennent **une fois par an**, généralement en juillet, et durent **une semaine**. Les sessions ont lieu à **Genève** au Palais des Nations de l'ONU.
- Le mandat du MEDPA a été révisé en 2016. Pour en savoir plus, reportez-vous au point 3.

### 2. Quelle est l'activité du Mécanisme d'experts ?

Le MEDPA offre une expertise sur les thématiques autochtones au CDH. Le MEDPA conduit principalement des travaux de recherche et des études, qui sont basés sur des informations transmises par tous les observateurs, y compris les représentants de Peuples Autochtones et les États. Il propose des thèmes d'études et des recommandations qui doivent être revues et approuvées par le CDH. **Il est donc très important que les organisations autochtones répondent aux demandes d'informations de la part des experts du MEDPA**, qui peuvent être trouvées sur [le site Internet du MEDPA](#). Depuis 2017, conformément à son nouveau mandat, le MEDPA mène des missions de coopération technique et de collaboration avec les pays.

- Conformément à l'article 42 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des Peuples Autochtones (DNUDPA), le MEDPA est également tenu de « favoris[er] le respect et la pleine application des dispositions de la présente Déclaration et veill[er] à en assurer l'efficacité ».
- **Ce que le Mécanisme d'experts ne fait pas** : *il ne peut pas recevoir ou transmettre des plaintes ou des dénonciations*. Les problématiques à l'échelon national relèvent des mandats du Rapporteur Spécial sur les droits des Peuples Autochtones (RSPA) et des autres Rapporteurs spéciaux, des organes de traités de l'ONU relatifs aux droits de l'homme ou de l'Examen périodique universel (EPU).

### **3. En quoi consiste le nouveau mandat du MEDPA depuis 2017 ?**

En septembre 2016, le Conseil des droits de l'homme a adopté la résolution 33/25, par laquelle il a modifié le mandat du Mécanisme d'experts. Selon son nouveau mandat, le MEDPA fournit au Conseil des droits de l'homme des conseils techniques sur les droits des Peuples Autochtones tels qu'ils sont énoncés dans la Déclaration des droits des Peuples Autochtones et apporte une assistance aux États membres qui en font la demande afin de concrétiser les objectifs énoncés dans la Déclaration pour la promotion, la protection et la réalisation des droits des Peuples Autochtones (Art. 1). Vous trouverez plus d'informations aux adresses suivantes : (disponibles uniquement en anglais)

<http://www.ohchr.org/EN/Issues/IPeoples/EMRIP/Pages/Reviewofthemandate.aspx>

<http://www.ohchr.org/EN/Issues/IPeoples/EMRIP/Pages/RequestsUnderNewMandate.aspx>

### **4. Quels progrès le Mécanisme d'experts a-t-il accomplis ?**

- Étude sur le droit à l'éducation des Peuples Autochtones (2008-2009).
- Étude sur le droit des Peuples Autochtones à participer à la prise de décisions (2010-2011).
- Étude sur le rôle des langues et de la culture (2011-2012).
- Étude sur l'accès à la justice (2012-2013).
- Étude sur la réduction des risques de catastrophes (2013-2014).
- Étude sur la promotion et la protection des droits des Peuples Autochtones en respectant leur héritage culturel (2014-2015).
- Étude sur le droit à la santé pour les Peuples Autochtones, avec une attention particulière portée aux enfants et aux jeunes (2015-2016).
- Étude sur les bonnes pratiques relevées et les problèmes rencontrés par les Peuples Autochtones pour ce qui est des activités commerciales et de l'accès aux services financiers (2017).
- Étude sur le consentement préalable, libre et éclairé (2018).
- Étude en cours sur les droits des Peuples Autochtones dans le contexte des frontières, de la migration et du déplacement (2019).
- Étude sur le rapatriement des objets cérémoniels, des restes humains et du patrimoine culturel immatériel en vertu de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (2020).
- Étude sur le droit à la terre (2020).
- Étude sur les droits de l'enfant autochtone au regard de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (2021 - 2022).
- Action menée aux fins de la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones : les peuples autochtones et le droit à l'autodétermination (2021).

Vous retrouverez ces études, traduites dans les six langues officielles des Nations Unies, sur les pages du site du Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) consacrées au MEDPA. Consultez l'adresse suivante <https://www.ohchr.org/en/hrc-subsidiaries/expert-mechanism-on-indigenous-peoples/annual-reports>

## 5. Comment participer aux sessions du MEDPA ?

Peuvent s'enregistrer pour participer aux sessions du MEDPA :

- Les représentants d'organisations non gouvernementales (ONG) dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC) ;
- Les représentants d'organisations autochtones et représentants d'ONG qui n'ont pas de statut consultatif auprès de l'ECOSOC ;
- Les universitaires et experts sur les questions autochtones ;
- Les institutions nationales des droits de l'homme.

Pour des **informations pratiques** concernant la préinscription, l'obtention de laissez-passer temporaires aux Nations Unies, l'organisation de vos événements parallèles, ainsi que les subventions destinées à couvrir les frais de voyage, veuillez consulter le site : <http://bit.ly/440kkWx> .

Pour des **informations pratiques** concernant les visas, l'hébergement à l'hôtel, et les coûts, veuillez consulter le portail web du CAGI pour les délégués en visite à Genève <https://bit.ly/3JeSLRd> .

Les **personnes en situation de handicap** participant au MEDPA peuvent trouver des informations relatives à l'accessibilité dans le Guide d'accessibilité au Conseil des droits de l'homme pour les personnes en situation de handicap, disponible uniquement en anglais à l'adresse suivante : <http://bit.ly/HRCAccessibilityGuide>.

## 6. Comment s'inscrire pour faire une déclaration orale sur un point de l'ordre du jour ?

- Pendant chaque session, le MEDPA traite une liste définie de points qui figurent dans son **ordre du jour**.
- **Les participants qui sont inscrits aux sessions du MEDPA peuvent demander de réaliser une intervention sur ces points.**
- Pour savoir quand les différents points de l'ordre du jour seront traités, vous pouvez vous référer au **programme de travail** de la session de cette année, qui est disponible à l'avance sur la page du site Internet du HCDH dédiée au MEDPA : <https://bit.ly/440kkWx>
- Le secrétariat fixe un **délai d'inscription** pour les déclarations orales sur chaque point de l'ordre du jour, délai que le président annonce pendant la session. Si vous avez manqué cette annonce, vous pouvez vous informer auprès du secrétariat du MEDPA.
- **Inscription** : en arrivant à la session, le plus tôt possible, faites inscrire votre nom sur la liste des orateurs en présentant votre badge (en tant que représentant de votre organisation) au préposé à la salle de conférence, dans la salle de la session. N'oubliez pas d'indiquer le point de l'ordre du jour auquel se rapporte la déclaration que vous souhaitez effectuer.
- **Confirmez** que vous êtes sur la liste. Lorsque la liste des orateurs pour le point de l'ordre du jour que vous avez choisi est publiée dans la salle de la session, vérifiez que votre nom y apparaît et notez à quel niveau dans la liste se situe votre passage, afin d'être prêt lorsque l'on vous donnera la parole pendant la session.

## 7. Comment réaliser votre déclaration orale ?

- Avant votre intervention pendant la réunion, il peut vous être demandé de fournir **des copies de votre déclaration** au préposé à la salle de conférence, pour qu'il les distribue aux interprètes et aux autres organisations. Par ailleurs, vous devez également en **faire une copie pour la donner à l'équipe de la Documentation du Docip**, ou en **envoyer une copie par email** à l'adresse suivante [documentation@docip.org](mailto:documentation@docip.org). Le Docip collecte toutes les déclarations pour les publier sur son site d'archive : <https://bit.ly/3J7YUhW>
- Alternativement, il peut vous être demandé d'envoyer vos déclarations par courriel à l'avance à [estatements@un.org](mailto:estatements@un.org). Les déclarations envoyées à cette adresse seront ensuite publiées dans le Journal des Nations Unies : <https://journal.un.org/en/geneva/all/2023-06-13>
- Lorsque le président de la session vous invite à prendre la parole durant la réunion, levez la main, allumez le microphone, énoncez votre nom et lisez votre déclaration, tout en respectant strictement le temps de parole qui vous est alloué (entre **2 et 3 minutes**). **Parlez lentement** pour permettre une interprétation de qualité.

## 8. Quelques conseils concernant votre déclaration orale

**Attention** : si vous n'êtes pas dans la salle quand le président vous appelle, vous perdez votre temps de parole. Veillez à être à votre place bien avant votre tour, puisqu'il est possible que les orateurs précédents n'utilisent pas leur temps de parole, ce qui avancerait le vôtre.

- **Contenu de votre déclaration** : il est pratique courante de commencer en déclinant le nom de votre organisation puis, si vous le souhaitez, de faire de brèves salutations. Expliquez ensuite brièvement votre situation et formulez vos recommandations. Il est très important que vous **entriez immédiatement dans le vif du sujet** et que les informations que vous fournirez soient exactes et avérées.
- **Entraînez-vous à l'avance** en lisant à haute voix votre déclaration pour être certain que vous respectez votre temps de parole. Vous devrez vous efforcer de parler suffisamment lentement pour que les interprètes aient le temps de traduire vos propos lors de votre intervention. Prévoyez la suppression de parties si votre temps de parole se retrouve réduit, au lieu d'essayer de terminer la déclaration en parlant plus rapidement.
- Assurez-vous d'utiliser un **langage diplomatique et non abusif**, en respectant par exemple la terminologie officielle des noms des pays que vous citez dans votre déclaration.
- Si vous prenez la parole pour la première fois, la courtoisie commune vous dicte de remercier le Président, ainsi que le Fond Volontaire, pour leur travail et leurs contributions (au cas où vous recevez un soutien financier du Fond Volontaire pour votre participation au MEDPA).

## 9. Le soutien technique du Docip pendant le MEDPA

Le Docip fournit les services suivants à l'ensemble des délégués autochtones pendant la conférence :

- La traduction de textes, depuis et en anglais, espagnol, français et russe ;
- L'interprétation des réunions du Caucus, des événements parallèles et des conversations informelles (anglais, espagnol, français et russe) ; Pour solliciter des services d'interprétation veuillez contacter Lorena White à [lorena.white@docip.org](mailto:lorena.white@docip.org). Merci de nous envoyer vos demandes de traduction de documents via le lien <https://bit.ly/3Povd01>
- **Pour demander une interprétation pour vos événements parallèles, veuillez remplir le formulaire suivant** : <https://bit.ly/42wZlcl>
- Des photocopies et un accès à Internet, des ordinateurs et des imprimantes ;

- La publication de vos déclarations sur notre site Internet (<http://www.docip.org/fr/>) ;
- Un soutien stratégique juridique et de plaidoyer aux délégués autochtones qui sont intéressés par les mécanismes de l'ONU et de l'UE à travers des services de recherche documentaire et juridique, la mise en relation avec d'autres organisations, délégués, et acteurs clés, un suivi sur les organes de traités, les procédures spéciales et l'Examen périodique universel, et la rédaction et la discussion des plaintes avec le Rapporteur spécial sur les droits des Peuples Autochtones et d'autres organes de l'ONU ayant trait aux droits des Peuples Autochtones.
  - Pour solliciter plus d'information sur les mécanismes de l'ONU, contactez Anne Charlotte Lagrandcourt à [ac.lagrandcourt@docip.org](mailto:ac.lagrandcourt@docip.org)
  - Pour solliciter plus d'information sur les mécanismes de l'UE, contactez Mathias Wuidar à [mathias.wuidar@docip.org](mailto:mathias.wuidar@docip.org)
- **Le bureau du secrétariat technique du Docip est situé dans le bâtiment E du Palais des Nations, le numéro de salle, une fois confirmé, sera indiqué avant la session.** Vous trouverez la carte du Palais des Nations à l'adresse suivante : <https://bit.ly/43UZ04z>

## **10. Le Caucus autochtone : il est fortement recommandé d'y participer**

Les sessions du Caucus Autochtone sont ouvertes à tous les délégués autochtones qui sont présents au MEDPA. Il s'agit d'une opportunité unique pour les délégués autochtones de se rencontrer et d'échanger des informations et leurs expériences. Pendant les réunions du Caucus, des déclarations conjointes, des prises de position et des recommandations sont élaborées et sont souvent prises en compte par le MEDPA.

Une réunion du Caucus autochtone se tiendra le **samedi 15 juillet ainsi que le dimanche 16 juillet de 10h00 à 18h00 au Conseil Œcuménique des Églises, situé Route des Morillons 1, 1218 Le Grand-Saconnex**. Pendant la semaine de la session du MEDPA, des réunions additionnelles peuvent également être organisées dans la matinée de 9h00 à 10h00 et/ou dans la soirée de 18h00 à 20h00. Pour obtenir plus d'informations au sujet de ces réunions, n'hésitez pas à contacter le secrétariat technique du Docip. Lors de ces réunions, Docip fournit l'interprétation en anglais, espagnol, français et russe. Pour faire une demande d'interprétation pendant les réunions, veuillez contacter à l'avance le secrétariat technique du Docip : [lorena.white@docip.org](mailto:lorena.white@docip.org)

**Les discussions qui se tiennent lors des réunions du Caucus sont confidentielles.**

## **11. Évènements parallèles et culturels à l'ONU**

Les évènements parallèles ont généralement lieu de 13h15 à 14h45 au cours de la semaine. Ils peuvent être organisés par des délégations autochtones, des organisations internationales, des ONG, etc. **Une liste des évènements parallèles est distribuée au début de la session par le secrétariat du MEDPA. Vous la trouverez également au bureau du secrétariat technique du Docip.** Vu le nombre limité de salles, une moyenne de deux ou trois évènements peut être organisée chaque jour à cette heure.

Le Mécanisme d'experts encourage l'organisation d'évènements à l'heure du déjeuner afin de contribuer au mandat et plus particulièrement à l'ordre du jour de la session. Pour organiser des évènements parallèles, il est nécessaire de s'inscrire avant la session en envoyant un e-mail au Secrétariat du MEDPA à : [ohchr-expertmechanism@un.org](mailto:ohchr-expertmechanism@un.org)

Veuillez inclure les données suivantes :

- Titre de l'événement;
- Noms de l'/des organisateur/s;
- But de l'événement que vous proposez à l'heure du déjeuner;
- Lien avec l'ordre du jour de la session;

- Langue de l'événement;
- Si l'interprétation est fournie;
- Jour souhaité pour l'événement.

Les décisions du secrétariat concernant les événements à l'heure du déjeuner – y compris le jour et la salle – seront définitives. Les facteurs pertinents comprennent l'ordre dans lequel la demande a été reçue et son lien avec l'ordre du jour de la session.

**La date limite d'inscription aux événements parallèles à la session MEDPA de cette année est le vendredi 30 juin 2023.**

## **12. Les rencontres avec d'autres acteurs clés ayant trait aux questions autochtones en marge du MEDPA**

Les sessions du MEDPA constituent une réelle opportunité pour rencontrer le **Rapporteur Spécial sur les droits des Peuples Autochtones (RSPA), Francisco Cali Tzay**. Son mandat consiste à « recueillir des renseignements et des communications émanant des populations autochtones sur les violations présumées des droits de l'homme et des libertés fondamentales dont elles sont victimes », de « formuler des recommandations » et de « travailler en étroite coopération » avec les autres Rapporteurs spéciaux, experts, etc.

Pour rencontrer le Rapporteur spécial, vous devez :

- Être inscrit pour la session ;
- Demander à l'avance une réunion avec lui, en indiquant votre nom ;
- Et lui envoyer/apporter des informations écrites sur des thématiques relevant de son mandat, ce qui inclut des allégations d'atteintes aux droits de l'homme.

La priorité sera donnée aux délégués qui ont transmis leur requête et leurs informations à l'adresse électronique [indigenous@ohchr.org](mailto:indigenous@ohchr.org) dans les délais indiqués sur le site Internet du HCDH. Le Docip diffuse également cette information.

Pour plus d'information sur le Rapporteur spécial ou sur la façon de lui transmettre des informations, consultez les liens suivants : <http://bit.ly/1LsykvP> et <http://bit.ly/2FAs4aU>.

Vous pouvez également solliciter des **entretiens avec d'autres acteurs clés** tels que :

- Représentants des missions permanentes des États membres de l'ONU à Genève : <http://bit.ly/Missions-permanentes> ;
- Personnel du HCDH qui traite de certains enjeux ou pays présentant un intérêt pour vous : <http://bit.ly/office-01E>
- les secrétariats des différents organes de traités de l'ONU qui dépendent du HCDH : : <http://bit.ly/treatybodies-01E>
- les autres agences de l'ONU établies à Genève, notamment :
  - L'Organisation mondiale de la Santé : <https://bit.ly/42D0pLW>
  - Le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) : <http://bit.ly/un aids-01E>

- Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) : <https://bit.ly/43DsS5l>,
- L'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) : <http://bit.ly/WIPO-01E>,
- L'Organisation internationale du travail : <http://bit.ly/labour-01E>.

### **13. Quelques conseils pour une participation efficace au MEDPA**

- **Ne vous y prenez pas au dernier moment. Prévoyez du temps quelques semaines en avance** pour vous occuper des démarches administratives et des formalités (comme les visas), de l'inscription et des aspects logistiques nécessaires pour participer aux sessions du MEDPA.
- **Étudiez l'ordre du jour, le programme de travail** et les documents liés à la session, qui sont tous disponibles sur la page du site Internet du HCDH dédiée au MEDPA.
- **Préparez bien votre déclaration orale** et entraînez-vous à l'avance.
- **Participez activement aux réunions du Caucus Autochtone** ainsi qu'aux **événements parallèles et opportunités de rencontres** avec d'autres représentants de Peuples Autochtones, d'ONG ou acteurs clés se consacrant aux questions autochtones.
- **Prenez connaissance du contenu des rapports des sessions antérieures.**
- **Inscrivez-vous à [notre newsletter](#) et suivez-nous sur [Facebook](#) et [Twitter](#) !**

*Pour plus d'informations sur le Mécanisme d'experts, veuillez consulter les adresses suivantes : <http://bit.ly/expert-01E> et <https://bit.ly/440kkWx>*

*Cette fiche pratique se fonde sur des documents élaborés par Suikhar du Asian Indigenous Peoples Pact (AIPP) pour les séances de formation du Docip, par l'équipe du Docip et par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH).*

**À propos du Docip** : Disposant de bureaux à Genève et à Bruxelles, le Docip est une fondation suisse qui travaille avec les Peuples Autochtones du monde entier depuis 1978, en facilitant leur accès au système international. Le Docip mène ses activités conformément aux principes d'impartialité, de neutralité, de collégialité et de non-interférence. Nous respectons par ailleurs le droit à l'autodétermination des Peuples Autochtones.

Courrier électronique : [secretariat@docip.org](mailto:secretariat@docip.org)

Site Internet : <http://www.docip.org/fr/>

Page Facebook : <https://www.facebook.com/docip.org/>

Twitter : [https://twitter.com/docip\\_en](https://twitter.com/docip_en) (@Docip\_en)

*Docip/ TH/06.2023*